

Objet : Finances - remboursement de frais Monsieur Emmanuel STEINER

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- le justificatif de dépense présenté par Monsieur Emmanuel STEINER pour l'achat de la carte SIM concernant la mise en service d'un téléphone portable pour le service piscine, achat qui a été fait suite à l'impossibilité de régler par mandat administratif,

DECIDE

Article 1^{er} : de rembourser à Monsieur Emmanuel STEINER la somme de 12 € pour l'achat effectué.

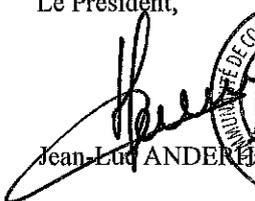
Article 2 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2.

Visa préfectoral

Etueffont, le 21 août 2025.

Le Président,


Jean-Luc ANDERJESCH

